



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250320-DEC-2025-32-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025

Publication : 27/03/2025

Le 20 mars 2025

DEC-2025-32

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n°2024-PERM-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

CONSIDERANT le besoin de la Ville de Bruges de conclure un contrat pour une mission d'audit, de conseil et d'assistance à la passation d'un contrat de prévoyance collective proposé aux agents de la Ville, du CCAS de Bruges et du GCSMS ;

CONSIDERANT la proposition présentée par la société Arima Consultants Associés, candidat individuel (SIRET 481 557 833 00011), dont le siège social est situé 10 rue de Colisée – 75008 Paris, représentée par M. David SEIDEL en sa qualité de consultant Sud-Ouest, pour réaliser la mission d'audit, de conseil et d'assistance à la passation d'un contrat de prévoyance collective d'un montant forfaitaire de 7 400€ HT soit 8 880€ TTC ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** le marché valant cahier des charges avec la société Arima Consultants Associés, candidat individuel, pour réaliser la mission d'audit, de conseil et d'assistance à la passation d'un contrat de prévoyance collective, à compter de la notification du contrat jusqu'à l'issue de la réalisation de l'ensemble des prestations objet du contrat et jusqu'aux trois premières années d'exécution des contrats d'assurance.
- **De payer** à réception d'une facture, la somme forfaitaire de 7 400 € HT soit 8 880 € TTC (TVA 20%).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

